

Commune non-inscrite sur ma cantine

Cher(e) Élu(e), secrétaire de mairie

Depuis septembre 2022, toutes les cantines sont appelées à se référencer sur la plateforme *ma cantine* pour répondre à l'obligation de déclaration des données annuelles d'achats et valoriser leur démarche EGAlim (arrêté du 22 septembre 2022).

Qui est concerné?

Que vous soyez en régie, en gestion concédée ou rattaché à une communauté de communes, en tant que donneur d'ordre légal vous devez vous assurer que votre ou vos restaurants scolaires sont inscrits sur la plateforme "ma cantine" (<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>)

Pourquoi s'inscrire?

- Pour bénéficier des outils ma cantine:
- Des ressources fiables et réglementaires
- Des outils gratuits pour piloter vos achats EGAlim et locaux
- Des supports de communication pour auprès de vos communes

Comment s'inscrire ?

- Créer un compte sur ma cantine :

[https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/creer-mon-compte?
mtm_campaign=pat&mtm_kwd=fast](https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/creer-mon-compte?mtm_campaign=pat&mtm_kwd=fast)